

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 12 FIMAIRE.

(Ere vulgaire)

JeuDI 3 Decembre 1795.

Bulletins officiels des opérations de l'armée impériale aux ordres du général Clairfayt. — Prise de la ville de Manheim par les Autrichiens. — Grand nombre de pétitions présentées à la chambre des communes d'Angleterre, contre les deux bills pour la sûreté du roi et les assemblées séditieuses. — Nomination du citoyen Jeanbon Saint-André à la place de consul auprès de la régence d'Alger. — Arrestation de plusieurs chefs des vendéens.

A V I S.

Depuis le premier frimaire, et attendu l'excessive augmentation du papier et de la main-d'œuvre, le prix de l'abonnement est fixé à 150 liv. pour trois mois.

Les souscripteurs dont les abonnemens expiroient au 30 brumaire sont priés de renouveler pour le 15 frimaire, présent mois. Ceux qui n'envveront ou ne compléteront point ce nouveau prix ne recevront la Feuille qu'au prorata de la somme qu'ils auront adressée.

A L L E M A G N E

De Francfort, le 21 novembre.

Précis des bulletins officiels des opérations de l'armée impériale du feld-maréchal Clairfayt, depuis le 15 jusqu'au 19 novembre.

Le général ennemi Marceau attaqua le 11, avec l'avant-garde du général Jourdan, les avant-postes de M. le lieutenant-général baron de Brühlach, qui se trouvoient de l'autre côté de la Nahl devant Kreutznach, & il les repoussa au-delà de cette rivière. M. le lieutenant-général détacha aussi tôt du camp de Bartenheim le général du cercle de Franconie, Rheingraf de Salm, vers ce point; ce dernier emporta la ville de Kreutznach avec la bayonnette, prit à l'ennemi un canon & occupa de nouveau les hauteurs situées au-delà de la Nahl.

M. le général prince de Hohenlohe fut également attaqué à Stromberg & repoussé jusqu'à Bingen; mais les dragons de Waldeck ayant taillé en pièces 400 hommes à l'ennemi, celui-ci se retira de cet endroit & le général le poursuivit & lui prit aussi un canon.

Du 16. — Aussi-tôt qu'on fut instruit du succès remporté à Kreutznach & de la retraite de Jourdan, à laquelle il avoit donné lieu, & vraisemblablement aussi l'échec essuyé le 10 par Pichegru sur la Pfim; que conséquemment il n'y avoit plus rien à craindre de si-tôt pour

notre aîle droite: on ne perdit pas un moment pour attaquer l'armée ennemie dans sa nouvelle position depuis Oggersheim, le long du canal de Frankenthal, jusqu'à Durckheim. M. le général de Latour avoit l'ordre d'emporter les villages d'Oppan & de Eriesenheim, la ville d'Oggersheim & les villages de Flammersheim & Epstein; il fut assez heureux pour chasser l'ennemi de tous ces postes, & il s'y empara de six canons. Une autre colonne devoit attaquer Lamsheim, & la troisième Miesenheim, tandis que l'aîle gauche de l'ennemi seroit menacée par un mouvement en avant au-delà de Durckheim. Les chemins qui conduisoient à ces points d'attaques étoient fort difficiles, coupés par des marais, des canaux, des ruisseaux & des fossés, & dominés entièrement par les batteries ennemies. Cependant l'entreprise n'en réussit pas avec moins de succès malgré une résistance opiniâtre, & sans les obstacles insurmontables qui nous séparoient de l'ennemi, nous eussions remporté une victoire plus éclatante; mais les suites en ont été les mêmes relativement au but qu'on s'étoit proposé. M. le général de Latour a rempli ses ordres de la manière la plus complète, & il a trouvé à Oggersheim un dépôt considérable de munitions.

Aussi-tôt qu'on fut maître d'Oggersheim & de Eriesenheim, j'envoyai un fort détachement vers le fort du Rhin; on le trouva évacué.

Du 17. — Pour soutenir les avantages que nous avons remportés à la Pfim & à Frankenthal par la position assurée de notre flanc droit, on résolut de chasser l'ennemi de sa position importante de Kaiserslautern, & les deux généraux Kray & Nauendorf furent chargés de l'exécution de cette intéressante entreprise.

En conséquence de cette résolution, le colonel Elnitz de Karaczay attaqua hier l'ennemi avec une partie de l'avant-garde de Karaczay à Frankenthal, il les chassa & s'avança jusqu'à Hochsper. Dans le même-tems, les détachemens du général Nauendorf s'avancèrent vers Triptadt, & se joignirent avec ceux du colonel Elnitz à

Kaiserslautern, dont deux divisions ennemies, à l'approche de nos troupes, se retirèrent pour Bitch & Landau.

Le général Nauendorf entra aussi-tôt dans Kaiserslautern, fit poursuivre l'ennemi par des détachemens, & établit ses postes jusqu'à la Glahu, afin d'observer l'armée de Jourdan dans sa retraite.

Pichegru fut forcé, par la perte du poste important de Kaiserslautern, de quitter les lignes de la Rehbach & du Speyerbach, pour se retirer dans les lignes de la Queisch jusqu'où nos avant-postes le poursuivirent.

Le général Kray occupa Neustadt, & le général Otto Speyer.

Pour les soutenir on dépêcha le général de Werneck avec le corps de réserve sur la hauteur de Rupertsberg, & le général de la Tour, avec l'aile gauche de l'armée, pour Rheingenheim.

Au moyen de cette opération, Pichegru est renfermé dans Landau, & se trouve dans l'impossibilité de venir au secours de Mannheim.

On a pris à l'ennemi, à sa retraite de la Rehbach, 2 canons de 16 livres, outre des charriots de munitions qui lui ont été enlevés près de Alripp. Deux autres canons ont été trouvés dans les environs de Grunstadt. On a fait aussi plusieurs prisonniers & l'on s'est emparé de quelques magasins de munitions.

On a trouvé à Oggersheim 59 charriots de pontons appartenans au pont de Mannheim.

A Frankenthal, on a aussi trouvé out l'appareil d'un ballon aérostatique.

De Montabauer, le 17 novembre.

Des avis qui nous sont parvenus de l'autre rive du Rhin, mandent positivement que le général Pichegru ayant fait requérir, d'une manière très-instante, le général Jourdan d'attaquer l'aile droite des Autrichiens, pour operer une diversion considérable en sa faveur, Jourdan avoit donné ordre à son armée de marcher; mais qu'une partie de cette armée, dégoûtée de la guerre, a résisté à ses ordres. Elles ajoutent que Jourdan, ayant voulu employer la rigueur pour rétablir la discipline, s'est trouvé en butte à une conjuration qu'il a heureusement découverte; que cette découverte a donné lieu à un conseil de guerre, à la suite duquel plusieurs chefs de corps ont été arrêtés & plusieurs auteurs de la révolte fusillés.

D'Alzey, le 19 novembre.

Dans ce moment arrive un messenger de Frankenthal, qui a resté dans cette ville autant de tems qu'il en a fallu pour y recevoir la nouvelle positive que Mannheim étoit entre les mains des Allemands. Nous n'avons encore rien des conditions en vertu desquelles la place a été rendue; mais il suffit de vous assurer que cette ville a été remise aujourd'hui aux troupes autrichiennes.

Aujourd'hui il nous vient une grande quantité de prisonniers faits dans la vallée d'Anweiler. C'est aussi une nouvelle d'une très-grande importance, parce qu'elle est la preuve des progrès rapides de l'armée impériale.

(Extrait des gazettes allemandes.)

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 26 novembre.

Un grand nombre de pétitions de la part de différens

comtés & bourgs d'Angleterre ont été présentées à la chambre des communes, dans ses dernières séances, contre les deux bills qui occupent à présent tout le royaume; le premier, pour garantir la personne du roi; le second pour prévenir toute assemblée séditieuse. Quelques pétitions en sens contraire, mais en moindre nombre, ont été présentées aussi. Au reste, ces pétitions ne sont la plupart que des manœuvres de parti, dont on tient fort peu de compte lorsque ce n'est pas une manifestation libre du sentiment & du vœu général de la nation.

Il y a eu peu de séances du parlement plus intéressantes que celle de la chambre des communes d'hier, lorsque les débats s'ouvrirent sur le bill pour empêcher les assemblées séditieuses. M. Curwen parla le premier contre le bill. Il s'attacha particulièrement à justifier les sociétés suspectes, qu'on accuse sans preuve de vouloir faire assassiner le roi & renverser la constitution. Il espéroit que ces mêmes ministres, qui avoient déjà été obligés, par les réclamations du peuple, de renoncer à des préparatifs de guerre contre la Russie & contre l'Espagne, seroient également forcés par la même puissance de se désister de leur fatale entreprise contre la liberté de leur pays, &c.

M. Harrison, qui appuya la motion du bill, desiroit cependant qu'on se donnât plus de tems pour recueillir les sentimens de la nation, qu'on ne pouvoit pas contrarier.

Après quelques autres discours, M. Lambton parla aussi contre le bill. « Mon attachement à la monarchie, dit-il, est aussi fort & aussi sincère que celui d'aucun membre de cette chambre; mais j'ai d'autres devoirs coordonnés avec celui-là & qui me sont également chers. La monarchie est la tour vénérable qui couronne l'antique édifice de notre constitution, mais l'édifice entier repose sur les droits du peuple, comme sur ses fondemens; si vous les ébranlez, vous courez risque de faire écrouler ce beau monument. — Voltaire a bien observé que l'inquisition avoit fait plus de prosélytes à la religion protestante que tous les efforts de Luther & de Calvin. Je suis convaincu de même que, depuis 1792, les mesures de l'administration ont fait plus d'ennemis au gouvernement que la prétendue contagion des principes français & des complots des malfaçons. Si les ministres veulent sincèrement arrêter les progrès du mécontentement, qu'ils s'attachent à ramener la paix & l'abondance, & ils étoufferont bientôt la voix du mécontentement; qu'ils corrigent des abus notoires, qu'ils réforment la représentation; ces mesures auront bien plus d'efficacité que leurs bills & leurs loix pénales. — Ils s'autorisent sur d'anciens exemples; mais de quels tems tirent-ils ces exemples? du règne d'Elizabeth, qu'on peut mettre au rang des plus grands souverains, mais des plus despotiques qui aient occupé le trône d'Angleterre. Un acte passé par le parlement le plus abjet défendit aux sujets, sous des peines sévères, de délibérer sur les affaires politiques. Nos ministres pensent-ils que le peuple se soumettroit aujourd'hui à un pareil bill? Une loi du même genre fut faite sous Charles II; mais ce fut dans la ferveur de la royauté & dans la crainte d'une faction puissante & mal étoilée. Ce qui étoit alors sûreté pour le trône seroit aujourd'hui un péril pour la constitution. J'ai toujours regardé comme une maxime incontestable que les mécontentemens & les émeutes populaires étoient rares sous un bon gouvernement, & que lorsqu'ils avoient lieu, on en trouvoit toujours la source dans les vices de l'administration ».

M. Lambton, après avoir rappelé toute l'importance de la liberté des opinions & du droit de pétition pour la garantie de la liberté publique, fait voir que ces droits étoient essentiellement attaqués par les bills, qu'il regarde comme la mesure la plus hardie & la plus audacieuse qu'on ait encore tentée en Angleterre. L'invasion des droits du peuple par Charles 1^{er} & Jacques II, les impositions arbitraires du premier & même l'infâme tribunal de la chambre Etrangère ne sont rien, selon lui, en comparaison des bills qu'on propose. Si les mesures arbitraires dont on vient de parler avoient été précédées par un bill de même nature, elles auroient pu être exécutées avec impunité. La constitution anglaise auroit été anéantie.

M. Grant, qui parla ensuite en faveur du bill, s'étendit particulièrement sur le danger qu'il y avoit à laisser prendre plus d'ascendant aux sociétés qui semblent avoir pour but de changer la constitution. On prétend qu'elles ne sont pas assez nombreuses pour être redoutables; mais c'est une raison, dit-il, pour ne pas attendre qu'elles le deviennent assez pour se faire craindre. Que l'exemple d'un peuple voisin nous éclaire. Tous les maux, tous les crimes qu'à produits la révolution de France sont l'ouvrage d'une société peu nombreuse d'abord, mais qui bientôt s'étendit & se fortifia au point de ne plus souffrir de résistance. Nos sociétés ont marché sur la même ligne que les jacobins de France; elles ont employé les mêmes moyens pour arriver à leur but; elles veulent anéantir tous les ordres pour renverser le gouvernement établi, & séduire le peuple par une égalité chimérique qui ne peut s'établir que par la destruction de toute espèce de distinction de rang dans la société. — Un membre de cette chambre avoit objecté la différence qu'il y avoit entre le caractère & la situation des deux peuples. Les Français, avoit-il dit, en secouant le joug d'un mauvais gouvernement, étoient mal préparés par leur éducation & leurs habitudes à recevoir les bienfaits de la liberté, au lieu que les Anglais, accoutumés à en jouir, en ont tout-à-la-fois des idées plus justes & un sentiment plus vrai. En convenant de cette différence, M. Grant a cherché à réiter les inductions qu'on en tire en faveur des sociétés anti-constitutionnelles. Il prétendit prouver qu'il n'y avoit aucune composition à faire avec elles; que toute espèce de concession seroit dangereuse; que si on leur accordoit ce qui paroïssoit le dernier terme de leur demande actuelle, des parlemens annuels & le droit universel de suffrage, il n'y auroit plus de garantie pour une monarchie héréditaire; enfin que le seul moyen de se préserver des troubles dont on étoit menacé, étoit d'arrêter le mal à sa source.

M. Fox, qui parla après M. Grant & dans un tout autre sens, excita le plus vif intérêt par un des meilleurs discours qu'il ait jamais prononcés. On convient généralement qu'il n'a jamais parlé avec plus de force à la fois & de modération, avec plus de logique & de talent. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'en donner un extrait étendu; nous nous contentons de traduire des réflexions sur la liberté de la presse, dont il est encore plus utile pour nous de faire sentir l'importance; que pour les Anglais à qui ces principes sont beaucoup plus familiers. Après avoir traité de chimériques les alarmes que paroïssoit exciter l'opposition de quelques sociétés, & réfuté les inductions qu'on vouloit tirer contre elles des excès attribués au club des Jacobins, il développa l'argument déjà employé par un autre orateur pour prouver

que la différence de gouvernement, d'habitudes & de mœurs empêcheroit aisément que le peuple d'Angleterre ne tombât jamais dans les horreurs auxquelles a été entraîné un peuple voisin, étranger jusques-là à l'exercice de la liberté. Il ne faut pas croire, ajouta-t-il, que les sujets des despotes de la Turquie, de la Russie, de l'Allemagne, que les nègres des colonies fussent susceptibles du même degré de liberté que les Anglais.

Mais quelles sont les bases essentielles de cette liberté dont nous sommes avec raison si jaloux? Je pense, dit-il, que cette liberté ne dépend ni de l'exercice du pouvoir exécutif, ni de l'administration de la justice, ni d'aucune des branches du gouvernement, autant que de la *liberté générale des discours et des écrits*. Je pense que cette liberté de discours doit être absolue & sans restriction, dans tout gouvernement qui prétend à la gloire d'être libre. Cette liberté absolue a existé jusqu'ici parmi nous, & je m'en réjouis; je veux dire que tout citoyen peut écrire & imprimer ce qui lui plaît sans aucun empêchement, non qu'il ne puisse être puni s'il abuse de cette liberté contre la loi, mais il jouit de cette liberté. Si elle est nécessaire pour les écrits, elle l'est encore bien plus pour les discours; & s'il faut redouter l'imprimatur d'un inquisiteur, un *dicatur* seroit cent fois plus horrible. Mais qui osera nous dire que la liberté de parler & d'écrire existera encore s'il y a un bill qui, sans punir un homme pour avoir parlé, l'empêche de parler. Je ne puis voir aucun danger possible pour un état libre, résultant de la liberté des discours & des écrits, & je ne puis concevoir un état libre sans cette liberté. Mais, nous dit-on, en perdant de cette liberté, nous assurons celle qui nous reste. Et moi, je dis que nous perdrons ce qu'il nous importe le plus de conserver. Sont-ce les loix constitutionnelles qui constituent le principe fondamental de la liberté? Sont-ce les loix écrites dans les livres? non. C'est cette énergie, ce courage, cette audace de l'esprit de l'homme, qui le détermine à communiquer ses pensées; à parler non en particulier, mais en public; non à quelques hommes, mais à une multitude assemblée. C'est là ce qui crée, chez un peuple, le véritable esprit de liberté; c'est là le principe qui donne la vie à la liberté; sans lui le cœur humain est fermé au sentiment de la liberté. — Comment l'Angleterre s'est-elle élevée au degré de puissance & de supériorité qui fait l'admiration ou l'envie du reste du monde? Est-ce par ses loix écrites? non certes; mais par cette énergie, cette hauteur de caractère, fruit incontestable de la liberté de parler & d'écrire.

Sic fortis Etruria crevit,

— Sic fortis & rerum facta est pulcherrima Roma.

La même énergie, la même fierté rendit Rome autrefois la maîtresse du monde; en perdant cet esprit, elle tomba dans l'esclavage. Si vous perdez comme elle cette liberté de la parole & des écrits qui fait la base de votre liberté politique, vous tomberez comme elle; vous serez non-seulement asservis, dégradés, mais encore méprisés par le monde entier, pour n'avoir pas su conserver ce principe qui a fait votre grandeur, votre gloire & votre félicité.

M. Fox ne demandoit que l'ajournement du bill; mais toute son éloquence n'a pas empêché que l'ajournement ne fut rejeté à la majorité de 269 voix contre 70. C'est demain que se fera la troisième lecture & que le bill sera définitivement adopté.

FRANCE.

De Paris, le 10 frimaire.

Cette nuit, une famille entière a été arrêtée dans la rue Caumartin. Il faut que des motifs bien urgens & des causes bien graves aient porté à violer l'article 359 de la constitution.

Jeanbon-Saint-André est décidément nommé consul à Alger.

La gazette de Nantes, en date du 3 frimaire, rapporte qu'on a conduit dans cette ville cinq chefs vendeens, nommés Dupeyrat, Denis, le Chevalier, Lusignan & Guignard; ils devoient être de suite livrés à la commission militaire & jugés.

Un aide-de-camp du ci-devant comte d'Artois, nommé le marquis de la Riviere, a pénétré jusqu'à Charette, & à son retour, après s'être emparé d'un petit bâtiment national sur lequel il a fait naufrage, il s'est sauvé à l'isle de Bouin où l'on est à sa recherche.

On mande de Calais qu'il y est arrivé, le 4 de ce mois, un paquebot anglais commandé par un capitaine danois; il avoit été fouillé avec soin à Douvres pour qu'il n'apportât en France ni lettres, ni paquets, ni gazettes. Deux commissaires anglais que ce paquebot a transportés ont envoyé sur-le-champ leurs dépêches à Paris où ils vont être conduits eux-mêmes. On assure qu'ils sont porteurs d'une prière adressée au corps législatif pour traiter les émigrés & les autres que le mauvais tems vient de jeter sur les côtes de France comme naufragés & de les renvoyer en Angleterre. On ajoute qu'en cas de refus, le gouvernement anglais menace d'user de représailles, même envers les quatre commissaires français faits prisonniers à l'instant où ils parloient pour la Martinique.

On devoit transférer à Saint-Omer les émigrés détenus à Calais; mais on a suspendu l'exécution de cet ordre.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 11 frimaire.

D'après quel mode les départemens payeront-ils, soit en nature, soit en assignats au cours, la contribution foncière qu'ils n'auront pas encore acquittée? Cette question a occupé la fin de la séance d'hier.

Bessroy a présenté un projet de résolution sur lequel se sont engagés des débats. Nous rapporterons les articles lorsqu'ils seront définitivement adoptés.

Aujourd'hui, au nom d'une commission créée pour cet objet, Monnot a proposé de faire payer pendant trois mois aux employés supprimés, à titre d'indemnités, les appointemens qui étoient attachés à leurs places.

Ces appointemens seront payés de mois en mois; les employés justifieront qu'ils n'ont pas d'autres places & qu'ils n'ont pas été supprimés pour avoir pris part à la rébellion du 13.

Un membre demande que cette résolution soit étendue aux employés qui étoient attachés aux districts supprimés.

Le conseil déclare qu'il y a urgence, & adopte le projet de résolution & l'amendement.

Le directoire exécutif avoit consulté le conseil, pour savoir à quel ministre seroit attribué le soin de faire continuer le travail commencé pour le triage & le placement des titres qui se trouvent dans les dépôts publics.

Une commission a été nommée pour examiner ce message. Le rapporteur de cette commission propose que cet objet fasse parti des attributions du ministre de la justice.

L'urgence est déclarée, & le projet de résolution adopté. Le conseil passe à l'appel nominal pour la nomination d'un messenger d'état.

Gibert de Molières a proposé un projet d'emprunt forcé, dont on a ordonné l'impression & l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 11 frimaire.

Le président annonce qu'il a reçu un plan de finances avec un assignat de 10,000 liv. L'auteur fait don de l'assignat si le plan est admis; dans le cas contraire, il demande qu'il lui soit rendu. — Le conseil ordonne que l'assignat sera remis à celui qui l'a envoyé, & que son plan sera communiqué à la commission des finances.

On lit la délibération de la commune d'Uzès, dont le conseil des anciens avoit demandé communication à celui des cinq cents; elle porte qu'il est nécessaire de faire un emprunt forcé sur les citoyens riches de la commune, pour acheter les subsistances qui doivent servir à la nourriture des pauvres.

On relit la résolution.

Dupont, de Nemours, trouve qu'un emprunt forcé n'est autre chose qu'un impôt déguisé; il calcule qu'en permettant à la commune d'Uzès, qui n'est composée que de 4000 âmes, un emprunt de 1200000 liv., c'est mettre sur les 8 millions d'âmes qui forment la population des villes une imposition de 80 milliards. Il ne croit pas qu'on puisse lever une imposition aussi considérable.

Legrand croit que le droit de propriété imposé aux propriétaires le devoir de venir au secours des indigens. Il n'y a point de propriété, là où l'on meurt de faim, dit-il. Cet emprunt sera d'abord remboursé par la vente du prix des grains & ensuite par les sous additionnels; ainsi, personne ne sera lésé.

Goupilleau explique qu'il est impossible qu'un impôt soit perçu assez tôt pour qu'on puisse acheter des subsistances avec son produit; c'est pour cela qu'il faut faire un emprunt. Il sera remboursé par des sous additionnels qui seront levés dans la commune d'Uzès. Aussi ce sera toujours une imposition locale.

Dupont croit qu'il est contraire à tous les principes d'économie politique d'acheter des subsistances avec les impôts.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution. Il en approuve aussi deux autres; l'une porte que le classement des titres fera partie des attributions du ministre de la justice, & l'autre accorde aux commis supprimés une indemnité de trois mois de leurs appointemens.

Bourse du 11 frimaire.

Inscriptions 225-27-28.
Louis 3560-70-80-85-90-80-75-80-90.